



Spécial

INTERINSTITUTIONS
TOUS LES LIEUX D AFFECTATION

Entrée en fonctions du Tribunal de première instance

Communication au personnel des institutions des Communautés européennes

IL est porté à La connaissance du personnel des Communautés européennes que Le Tribunal de première instance des Communautés européennes est entré en fonctions Le 1er novembre 1989.

Le Tribunal exerce, en première instance. Les compétences conférées à La Cour de Justice :

- pour Les Litiges entre Les Communautés et Leurs agents visés à L'article 179 du traité CEE et à l'article 152 du CEEA (recours dits de fonctionnaires);
- pour Les recours formés contre La Commission en vertu de l'article 33 deuxième alinéa et de l'article 35 du traité CECA par Les entreprises ou Les associations d'entreprises et qui concernent Les actes individuels relatifs à l'application des articles 50 et 57 à 66 de ce traité (contentieux CECA);
- pour Les recours formés contre une institution des Communautés européennes par des personnes physiques ou morales en vertu de l'article 173 deuxième alinéa et de l'article 175 troisième alinéa du traité CEE et concernant La mise en oeuvre des règles de concurrence applicables aux entreprises.

Un pourvoi peut être formé devant La Cour de Justice contre les décisions du Tribunal; il est Limité aux questions de droit.

Le Tribunal est formé de douze membres. IL siège normalement en chambres.

Dans L'attente de L'adoption de son règlement de procédure, Il applique mutatis mutandis Le règlement de procédure de La Cour de Justice. Comme devant celle-ci, Les parties autres que Les institutions doivent être représentées par un avocat inscrit au barreau de L'un des Etats membres.

Le Tribunal a son siège auprès de La Cour de Justice, rue du Fort Niedergrunewald à L-2925 Luxembourg,

La décision (88/591/CECA, CEE, EURATOM) du Conseil, du 24 octobre" 1988, instituant un Tribunal de première instance des Communautés européennes a été publiée, tel que rectifiée, au Journal Officiel n° C 215 du 21 août 1989, p. 1.

Le texte dans les autres langues sera publié ultérieurement.